RÉGIE DES GRAINS DU QUÉBEC

Rapport annuel 1981-1982

Rédaction: La Régie des grains
du Québec

Composition et montage:
Typographia inc.

Édition réalisée
à la Direction générale
des publications gouvernementales
du ministère des Communications
par Jean-Eudes Boutin,
chargé de projets en édition.

Dépôt légal — 4e trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-02700-0
ISSN 0712-5798

© Editeur officiel du Québec

RÉGIE DES GRAINS DU QUÉBEC

Rapport annuel 1981-1982

Éditeur officiel
Québec

Québec, octobre 1982

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de la Régie des grains du Québec (R.G.Q.) pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1982.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

Jean Garon

Québec, octobre 1982

Monsieur Jean Garon
Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de
l'Alimentation du Québec
200-A, chemin Sainte-Foy
Québec
G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 21 de la Loi sur les grains, j'ai l'honneur de vous transmettre le premier rapport annuel de la Régie des grains du Québec (R.G.Q.) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Fernand Beaudet

Table des matières

Introduction 1

La structure, les objectifs et le programme 3

- L'origine, la nature et les fonctions principales 5
- L'organisation générale 6
- Le programme et les objectifs 11

Les ressources humaines et budgétaires, la réalisation et le fonctionnement, les statistiques administratives 13

- Les ressources humaines 15
- Les ressources budgétaires 17
- La réalisation et le fonctionnement 19
- Les statistiques administratives 21

Les orientations 23

Le rapport du vérificateur et l'état financier 27

Introduction

Aux termes de l'article 21 de la Loi sur les grains, la Régie des grains du Québec (R.G.Q.) doit, au plus tard le 31 juillet de chaque année, remettre au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception, s'il le reçoit en cours de session; sinon, il le dépose dans les 30 jours de l'ouverture de la session suivante ou de la reprise des travaux, selon le cas.

Cet exercice financier, période d'implantation, que nous venons de traverser, nous aura fourni l'occasion de poser quelques jalons qui devraient nous permettre de poursuivre la structuration de l'organisme.

La structure, les objectifs et le programme

L'origine, la nature et les fonctions principales

L'organisation générale

Le programme et les objectifs

L'origine, la nature et les fonctions principales

La Régie des grains du Québec (R.G.Q.) a commencé officiellement ses activités administratives le 17 novembre 1981 par son premier Conseil d'administration, lequel pouvait être tenu après la nomination de deux régisseurs et de l'entrée en fonctions du vice-président, le 15 novembre 1981.

Notons que le président fut nommé et entra en fonctions au début de février 1981 alors que la Loi avait été sanctionnée le 21 décembre 1979 (1979, c. 84), proclamée le 14 janvier 1981 et était entrée en vigueur le 1er février 1981.

La Régie des grains du Québec (R.G.Q.) doit veiller à favoriser l'amélioration de la qualité des grains utilisés au Québec par différents moyens, dont l'élaboration et l'application d'un système de classification des grains. Elle doit veiller à la protection des producteurs qui commercialisent leurs céréales. Elle favorise donc l'exécution de la Loi sur les grains et ses règlements.

La Régie des grains du Québec (R.G.Q.) dans l'exercice de ses fonctions, fournira des services d'inspection et évaluera la compétence des personnes affectées au classement dans les organismes utilisant une dénomination prescrite par règlement pour une classe de grain.

Parmi les priorités de la Régie des grains du Québec (R.G.Q.), dans ses relations tant avec les utilisateurs qu'avec les producteurs de céréales, les règlements relatifs à l'amélioration de la qualité des grains utilisés au Québec pourront contenir des dispositions sur:

1- le classement des céréales;
2- l'équipement et les locaux servant à la manutention;
3- la formation et l'entraînement des préposés à la réception;
4- les modalités de délivrance des certificats de classement;
5- la protection des producteurs;
6- la prescription des normes relatives à la conservation, à la manutention, à l'entreposage, au séchage et au criblage du grain.

Des permis ne seront requis pour les personnes que dans la mesure où un établissement voudra utiliser une dénomination prescrite pour une classe de grain visée par la Loi sur les grains. Il est à noter que toute cette réglementation portant sur la délivrance de permis et sur les autres points précédemment énumérés est présentement à l'étude en vue d'être soumise au gouvernement pour approbation au cours de l'année prochaine.

L'organisation générale

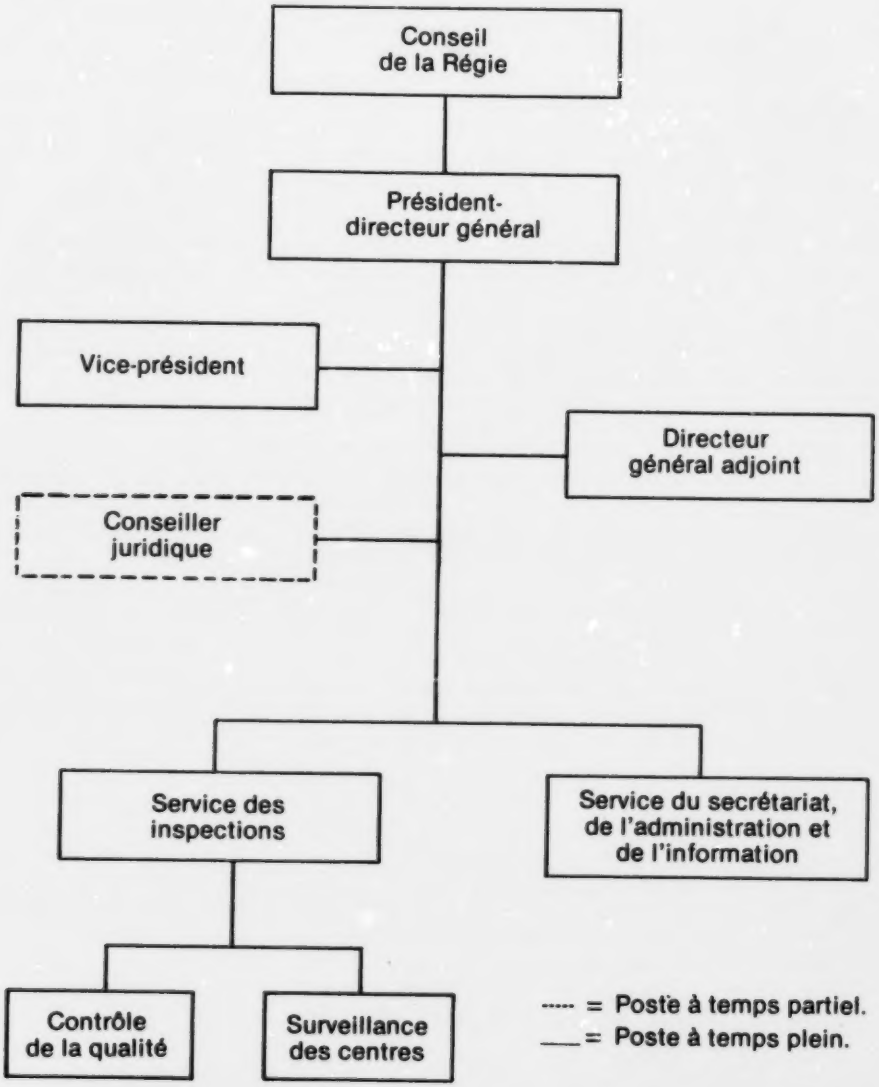

Le Conseil de la Régie

Le Conseil de la Régie des grains du Québec (R.G.Q.) pourrait être composé de cinq membres dont un président-directeur général, un vice-président ainsi que trois régisseurs. Un des postes de régisseur demeure à combler.

Les membres sont:

— Fernand Beaudet, président-directeur général
— André Harbec, vice-président
— François Dagenais, régisseur
— Joseph Leblanc, régisseur

Les cinq régisseurs sont nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans; seuls le président-directeur général et le vice-président exercent leurs fonctions à temps plein.

Le rôle du Conseil de la R.G.Q.

Le Conseil de la Régie des grains du Québec (R.G.Q.) est chargé de proposer et d'approuver les orientations et les objectifs de la Régie; il veille au respect des dispositions de la Loi sur les grains; il voit au développement et à l'application de normes d'un système de classification des grains utilisés au Québec. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives que lui confère la Loi sur les grains.

Le président-directeur général

Le président-directeur général préside le Conseil de la R.G.Q. et est responsable de la direction générale. Il met en application les décisions du Conseil et il coordonne et contrôle l'ensemble des activités des différents services de la Régie.

Le vice-président et les régisseurs

Le vice-président remplace le président quand celui-ci est absent et, à sa demande, assume des responsabilités selon l'évolution et les besoins de la Régie.

Les régisseurs font partie du Conseil de la R.G.Q. et se prononcent sur les résolutions et les projets qui leur sont soumis.

Le directeur général adjoint

Le directeur général adjoint, en vue de rationaliser le secteur québécois de l'industrie céréalière, assiste le président-directeur général et le conseille dans tous les dossiers relatifs à:

- la planification en regard des centres;
- la recherche;
- les programmes de cultures;
- la production céréalière au Québec, dans les autres provinces et aux États-Unis.

Monsieur Hubert Melanson est le titulaire de ce poste et est en fonctions depuis le début de mai 1982.

Le conseiller juridique

Sous la direction du président, le conseiller juridique donne des consultations pour les besoins de la Régie. Il agit en tant que recherchiste juridique et fait aussi office de procureur.

Me Serge Lafontaine occupe ce poste depuis le début de septembre 1981 tout en continuant de remplir ses fonctions au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec auquel il est rattaché à temps plein.

Le Service des inspections

Sous la direction du président, le chef de service des inspections est responsable des divisions du contrôle de la qualité du grain et de la surveillance des centres. Il contrôle les activités relatives à la surveillance des centres de traitement du grain (centres régionaux, centres de séchage et centres de transformation) et détermine les objectifs des politiques et processus opérationnels de ces centres, en plus de procéder à l'évaluation des résultats atteints.

Il veille à l'établissement d'un système de classification du grain, à son application et à sa vulgarisation auprès de la clientèle. Pour une plus grande accessibilité des services d'inspection, les effectifs seront localisés en régions.

Les différents programmes d'action visent l'amélioration de la qualité des grains utilisés au Québec.

Ce poste était en processus de dotation à la fin de l'exercice financier.

Le Service de l'administration, de l'information et du secrétariat

Sous la direction du président, le secrétaire s'occupe des relations de la Régie avec divers interlocuteurs. Il est responsable de la correspondance générale du président. Il effectue le contrôle des archives, des procès-verbaux des réunions du Conseil et participe à la rédaction de documents officiels. Le secrétaire contribue également à la préparation des directives internes émises par le président et tient le rôle de greffier de la Régie.

Il conseille le personnel de direction et les gestionnaires de la Régie sur l'administration, la vulgarisation et la diffusion de: la politique, les programmes, les activités et les projets de la Régie relativement à l'industrie céréalière au Québec.

Monsieur Claude Gariépy occupe ce poste par intérim; en ce qui concerne l'administration et l'information, depuis le début de mai 1981 et pour le secrétariat, depuis la première réunion du Conseil d'administration, soit le 17 novembre 1981.

Le Conseil de la Régie des grains (R.G.Q.) a voulu, dans un premier temps, élaborer sa structure organisationnelle, la quelle fut acceptée par le Conseil du trésor le 23 février 1982 (CT nº 137598) et modifiée le 6 avril 1982 (CT nº 138515); la présentation de cette structure est faite aux pages précédentes. Dans un deuxième temps, on a

préparé un projet de réglementation pour permettre l'application de la Loi sur les grains.

Il faut mentionner que durant l'exercice financier 1981-1982, la Régie n'a disposé d'aucun poste. Nous avons entrepris le processus de dotation du personnel au cours de l'exercice pour permettre à la Régie des grains du Québec (R.G.Q.) de devenir opérationnelle dans les plus brefs délais. Toute embauche de personnel répondra à un besoin identifié et sera fonction d'une planification aussi rationnelle que possible.

Le programme et les objectifs

Le centre de responsabilité 8218 du programme nº 08 des crédits du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec est intitulé «Régie des grains du Québec».

Les ressources humaines et budgétaires disponibles à l'intérieur de ce centre de responsabilité visent à l'amélioration de la qualité des grains utilisés au Québec par l'établissement d'un système de classement et à la protection des producteurs qui commercialisent leurs céréales.

Les ressources humaines

Les ressources budgétaires

La réalisation et le fonctionnement

Les statistiques administratives

Les ressources humaines

Le nombre d'employés par catégorie au 31 mars 1982

Régisseurs	4
Cadre intermédiaire	1
Fonctionnaire	1
Occasionnel	1

Il faut ajouter que les postes précédemment énumérés étaient prêtés à la Régie des grains du Québec(R.G.Q.) par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

De plus, le Conseil du trésor n'attribua de postes à la Régie des grains du Québec (R.G.Q.) que pour l'exercice financier 1982-1983.

Les ressources budgétaires

Budget 1981-1982

Dépenses et crédits périmés

	Budget	Dépenses	Crédits périmés
Fonctionnement			
1. Traitements	292,5	126,9	165,6
2. Autres rémunérations	---	4,6	(4,6)
3. Communications	66,5	40,0	26,5
4. Services	65,0	2,0	63,0
5. Entretien	3,0	0,0	3,0
6. Loyers	18,0	0,7	17,3
7. Fournitures	25,0	5,3	19,7
11. Autres dépenses	---	1,2	(1,2)
Sous total	470,0	180,7	289,3
Capital			
8. Équipement	30,0	11,4	18,6
Total	**500,0**	**192,1**	**307,9**

Comme on peut le constater ci-dessus, certaines dépenses furent encourues, malgré que la Régie des grains du Québec (R.G.Q.) n'avait aucun poste reconnu. Ces divers postes lui furent prêtés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

C'est là une des raisons principales de l'importance des crédits périmés pour l'exercice écoulé.

La réalisation et le fonctionnement

La phase d'implantation en cours a permis à la Régie des grains du Québec (R.G.Q.) de réaliser plusieurs activités qui ont contribué à établir des liens réels avec des personnes, des organismes, des ministères, des fédérations et des associations qui tous ont un intérêt dans l'immense champ d'action qu'est la commercialisation des céréales.

La liste des actions suivantes, sans être exhaustive, fait foi des efforts déployés par la Régie des grains du Québec (R.G.Q.):

- la définition de la vocation, des objectifs et des buts de la Régie des grains du Québec (R.G.Q.);
- la planification, la préparation et la tenue de quatre séances du Conseil d'administration d'une durée de six jours;
- l'étude de la Loi sur les grains;
- la préparation et l'étude de projet de réglementation en vue de leur adoption par le gouvernement pour permettre l'application de la Loi sur les grains;
- des rencontres et des négociations avec plusieurs organismes et ministères afin d'établir la structure de départ de la Régie des grains du Québec (R.G.Q.);
- la définition des tâches et des responsabilités de l'ensemble des employés prévus aux effectifs;
- l'organisation et l'ouverture du siège social de la Régie des grains du Québec (R.G.Q.) dans des locaux temporaires à Québec;
- des rencontres et des échanges entre les régisseurs à temps plein et les responsables d'associations, de fédérations et de groupes oeuvrant dans le domaine des céréales;
- l'élaboration, la publication et la tenue de sessions d'information (14) visant à sensibiliser tous les intervenants aux orientations de la Régie des grains du Québec (R.G.Q.);
- la constitution et le suivi d'un dossier sur la «Fusariose» en vue de trouver à ce problème une solution à court et à long terme en orientant les recherches par des interventions auprès des différents responsables dans ce dossier;
- la planification et la préparation du premier véritable budget annuel (1982-1983) de la Régie des grains du Québec (R.G.Q.).

Les statistiques administratives

La réglementation permettant l'application de la Loi sur les grains étant en élaboration, la Régie des grains du Québec n'a eu, pour l'exercice financier 1981-1982, que des activités administratives en cette période d'implantation et de structuration.

En conséquence, les données sous forme de graphiques ou de tableaux se rapportant directement aux activités et au fonctionnement administratif en relation avec l'application de la Loi sur les grains et ses règlements, seront présentées dans les rapports annuels subséquents.

Les orientations

Les orientations

La Régie des grains du Québec (R.G.Q.) se fixe, pour le prochain exercice financier, comme principaux objectifs et orientations les points suivants:

— compléter la dotation de ses effectifs conformément à son plan d'organisation;

— terminer le projet de réglementation qui sera présenté au gouvernement pour adoption;

— former le personnel technique chargé du classement des céréales;

— élaborer et diffuser des programmes de formation tant pour le personnel technique que pour les producteurs et les utilisateurs;

— concevoir et implanter un système d'information visant à combler les lacunes dans la commercialisation des céréales;

— familiariser les différents intervenants avec la réglementation qui sera instaurée en vue de l'application de la Loi sur les grains;

— rechercher des solutions immédiates aux problèmes de la vomitoxine et de la fusariose discréditant le blé québécois comme céréale.

Le rapport du Vérificateur
L'état financier

Régie des grains du Québec

État financier de la période du 1er février 1981 au 31 mars 1982

Table des matières

Rapport du vérificateur 33

État financier

- Frais d'administration 35
- Notes supplémentaires 37

Rapport du Vérificateur

J'ai vérifié l'état des frais d'administration de la période du 1er février 1981 au 31 mars 1982 de la Régie des grains du Québec. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les frais d'administration de la Régie de la période de 14 mois terminée le 31 mars 1982 selon les conventions comptables énoncées à la note 2.

Le Vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, f.c.a.

Québec, le 8 juin 1982

Régie des grains du Québec
(Loi du Québec 1979, c. 84)

Frais d'administration

de la période du 1er février 1981 au 31 mars 1982

	2 mois terminés le 31 mars 1981	12 mois terminés le 31 mars 1982	Total (14 mois)
	$	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	13 682	131 518	145 200
Services de transport et de communication	4 524	39 986	44 510
Services professionnels, administratifs et autres		1 945	1 945
Loyers		718	718
Fournitures et approvisionnements		5 314	5 314
Matériel et équipement		11 424	11 424
Autres dépenses		1 234	1 234
Frais assumés par le gouvernement du Québec	**18 206**	**192 139**	**210 345**

Les notes afférentes à l'état financier en font partie intégrante.

Pour la Régie,
Fernand Beaudet,
président

Claude Gariépy
secrétaire

Régie de grains du Québec

Notes complémentaires

1. Constitution et fonctions

La Régie des grains du Québec constituée par la Loi sur les grains (L.Q. 1979, c. 84) sanctionnée le 21 décembre 1979 et entrée en vigueur le 1er février 1981, a pour fonctions:

- de favoriser l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité;
- de favoriser un approvisionnement régulier de grain de qualité;
- de protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grain, des centres régionaux et des centres de séchage;
- de surveiller l'application des conditions d'un plan relatif au grain de même que celles d'un accord auquel le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est partie en vue de l'exécution de ce plan;
- de délivrer, de renouveler, de suspendre ou de révoquer un permis visé dans la présente Loi et d'en surveiller l'exploitation.

Les frais d'administration de la Régie sont assumés par le gouvernement du Québec et payés à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

2. Conventions comptables

Les dépenses de nature *capital* sont imputées aux opérations de l'exercice conformément aux conventions comptables en usage au gouvernement du Québec.

Les créances et les dettes afférentes aux opérations de la Régie sont inscrites à l'état de l'actif et du passif du gouvernement du Québec; il en est cependant tenu compte à l'état des frais d'administration de la Régie.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Régie et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, etc., assumés par divers ministères ne sont pas représentés à l'état des frais d'administration de la Régie.

Achevé d'imprimer à Québec le 31 Octobre 1982
sur les presses de l'Imprimerie Provinciale Inc.